



Objet : Convention relative à la mise à disposition d'un point de charge MobiSDEC pour véhicules en autopartage sur la commune de Cabourg - prestataire SAS OLAFF MOBILITY

LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023, portant délégation d'attribution à la Présidente,

VU, l'avis de la commission Mobilités bas carbone réunie le 11 juin 2025,

VU, la décision du maire de Cabourg numéro 25/108 en date du 18 juin 2025.

CONSIDERANT l'objectif de la commune de Cabourg de concilier de façon durable attractivité et respect du cadre de vie en luttant contre l'engorgement des voies et le stationnement sauvage.

CONSIDERANT le déploiement de 15 bornes de recharge à destination de véhicules électriques en partenariat avec le SDEC Energie depuis 2023.

CONSIDERANT le partenariat entre la commune de Cabourg et la société OLAFF Mobility qui propose des solutions de mobilité partagée respectueuses de l'environnement et accessibles.

CONSIDERANT que la commune de Cabourg sollicite le SDEC ENERGIE pour mettre à disposition de OLAFF Mobility de façon non exclusive, un point de charge sur une borne MobiSDEC située sur le parking de la poste, place Bruno Coquatrix, jusqu'au 31 décembre 2025.

CONSIDERANT le projet de convention, joint en annexe, qui définit les modalités de fonctionnement.

DECIDE

- Article 1 : de mettre à disposition de OLAFF MObility, un point de recharge sur une borne MobiSDEC située sur le parking de la poste, place Bruno Coquatrix, jusqu'au 31 décembre 2025
- Article 2 : de mettre en œuvre cette décision et de signer l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant suivant les conditions définies dans la convention, jointe en annexe,
- Article 3 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndicaux,

AR Préfectoral
le 24/06/2025

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20250624-25DC0031H1-AR

CGL – DB/2025 -

Fait à Caen, le 24 JUIN 2025



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : 24 JUIN 2025
- Et transmise en Préfecture de Caen le : 24 JUIN 2025

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



Convention relative à la recharge de véhicules en autopartage sur le territoire de Cabourg

La présente convention est établie entre :

La Commune de CABOURG

Mairie de Cabourg – Place Bruno Coquatrix – 14390 CABOURG

Représentée par son Maire Emmanuel PORCQ agissant en qualités et en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par le Conseil Municipal de Cabourg suivant délibération.
Ci-après désignée la commune de CABOURG

LE SDEC ENERGIE

Esplanade Brillaud de Laujardière, 14077 Caen

Représentée par sa Présidente Madame Catherine GOURNEY LECONTE, dûment habilitée à cet effet, par délibération du Conseil syndical en date du 30 mars 2023,

Ci-après désignée l'opérateur de Mobilité SDEC ENERGIE pour la gestion des bornes IRVE

Entreprise

SAS OLAFF MOBILITY, 43 avenue de l'hippodrome 14390 CABOURG -SIRET : 917 908 030 00013

Représenté par Rochdy Rickelynck en qualité de chef d'entreprise.

Préambule

La Commune de CABOURG, constituée de 3 692 habitants (source INSEE au 1er janvier 2025).

Cabourg est une station balnéaire qui vit aux 4 saisons et offre à ses usagers un territoire éclectique entre terre et mer, entre marais et dunes. Sa population est décuplée à chaque vacances scolaires et week-end. Classée Station Tourisme, Cabourg est une ville accueillante, inventive, énergique, qui se préoccupe du bien-être de chacun au quotidien, qui sait créer les opportunités de partage entre les générations, entre les résidents principaux et secondaires, les touristes et leur environnement. En 2023, la Ville a repensé son PDU. L'objectif était de concilier de façon durable attractivité et respect du cadre de vie en luttant contre l'engorgement des voies et le stationnement sauvage. En partenariat avec le SDEC, depuis

2023, Cabourg a déployé 15 bornes de recharge à destination des véhicules électriques. Le projet prévoit au total 19 bornes d'ici 2027, soit 38 points de recharge.

Le SDEC ENERGIE, réunissant 516 communes du département du Calvados et 10 intercommunalités et SIVOM au 1er janvier 2025, le SDEC ENERGIE, Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados est aujourd'hui un acteur public majeur des enjeux énergétiques du département du Calvados.

Expert des énergies et des réseaux, le SDEC ENERGIE propose aux communes et intercommunalités des actions concrètes, projets et services mutualisés pour les accompagner dans la transition énergétique et numérique de leurs territoires.

En matière d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, la commune de Cabourg a transféré sa compétence au SDEC ENERGIE.

ENTREPRISE, entreprise privée OLAFF Mobility est une jeune entreprise normande qui propose des solutions de mobilité partagée respectueuses de l'environnement et accessibles.

Article 1. Objet de la convention

Cette convention a pour objet de mettre à disposition de façon non exclusive :

- Une place de stationnement pour la recharge de véhicules électriques sur une borne mobiSDEC située sur le parking de la poste, place Bruno Coquatrix, ainsi qu'un point de recharge sur cette même borne,

Article 2. Durée de la convention

La présente convention prend effet après signature par toutes les parties. Elle prendra fin le 31/12/2025.

Article 3. Mise à disposition des points de charge pour la recharge des véhicules en auto partage

Les bornes concernées sont situées :

Commune	Lieu	Identifiant de l'IRVE	Point de charge
Cabourg	Place de la poste	N° BANV 2	Gauche AC T2

Article 4. Utilisation et coûts du service de recharge mobiSDEC

Entreprise s'engage à acquérir une carte mobiSDEC par véhicule pour permettre la recharge de ses véhicules en autopartage sur le point de charge mis à disposition par le SDEC ENERGIE sur la borne mobiSDEC.

Le coût de la carte est celui en vigueur au moment de la signature de la convention (voir www.mobisdec.fr).

La recharge des véhicules électriques en autopartage sera facturée aux tarifs en vigueur à **ENTREPRISE**, propriétaire du ou des comptes mobiSDEC d'autopartage.

Ces tarifs sont susceptibles d'évoluer annuellement par décision du comité syndical du SDEC ENERGIE.

Les véhicules en autopartage peuvent rester plusieurs heures branchés après la fin de leur recharge jusqu'à l'arrivée de nouveaux utilisateurs. Par dérogation, le SDEC ENERGIE n'appliquera donc pas la tarification « majoration pour immobilisation du service »

Toute utilisation du service de recharge mobiSDEC vaut acceptation des conditions générales d'utilisation du service de recharge (CGU). Ces CGU sont disponibles sur le site internet www.mobisdec.fr

Article 5. Exploitation des infrastructures

5.1. Exploitation des infrastructures de recharge

Le SDEC ENERGIE s'engage à assurer l'exploitation des accès réservés à la recharge des véhicules électriques en autopartage.

Il en assure également la maintenance et met à disposition des utilisateurs un service d'assistance disponible 24h/24 et 7j/7. Ce service ne traite que de la recharge et ne gère pas les problématiques liées à l'autopartage (ex : panne du véhicule).

Le SDEC ENERGIE se réserve le droit de limiter l'accès au point de charge, sans contrepartie financière, lors de travaux ou en cas d'urgence rendant nécessaire une intervention sans délai. L'opérateur d'autopartage ne pourra solliciter aucune indemnisation ni élever aucune réclamation à raison de ces interventions.

En cas d'indisponibilité de la borne pour ces raisons, le SDEC ENERGIE préviendra par voie téléphonique ou par courriel RATP Dev, afin que les gestionnaires du service puissent limiter l'accès au véhicule autopartage ou procéder à son rapatriement si cela s'avère nécessaire.

5.2. Exploitation des infrastructures d'autopartage

ENTREPRISE s'engage à entretenir et exploiter à ses frais le système d'autopartage associé au service mis en place.

Article 6. Rapport d'exploitation

Le SDEC ENERGIE fournira chaque semestre un bilan d'exploitation des points de charge dédiés à l'autopartage comprenant notamment les indications suivantes :

- nombre de charges sur la période ;
- volume d'énergie délivré
- taux de disponibilité du point de charge ;

ENTREPRISE fournira chaque semestre, les chiffres du nombre d'utilisations des véhicules électriques en autopartage à la commune de Cabourg et au SDEC ENERGIE

ENTREPRISE fournira les numéros des cartes des ou du compte Mobisdec affecté à l'autopartage pour permettre au SDEC ENERGIE de réaliser son bilan d'exploitation

A Caen, le

Etablie en 3 exemplaires

**Pour la Commune de
CABOURG**

Pour ENTREPRISE

Pour le SDEC ENERGIE

**Le Maire
Emmanuel PORCQ**

**Le Directeur
Rochdy Rickelynck**

**La Présidente
Catherine
GOURNEY-LECONTE**